

BILAN CLIMATIQUE ET HYDRIQUE A OUCQUES LA NOUVELLE

Périodes	Pluie (mm)	ETP (mm)	Maïs		Tournesol		Soja	
			ETR (mm)	Déficit cumulé	ETR (mm)	Déficit cumulé	ETR (mm)	Déficit cumulé
Avril	49	47	9	-	4	-	7	-
Mai	27	107	44	17	38	11	55	28
01 ^{er} au 11 juin	25	52	27	19	30	16	39	42
Prévisions à 10 jours								
12 au 21 juin	-	60	44	63	41	57	54	96

Sources des données : Station du réseau de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

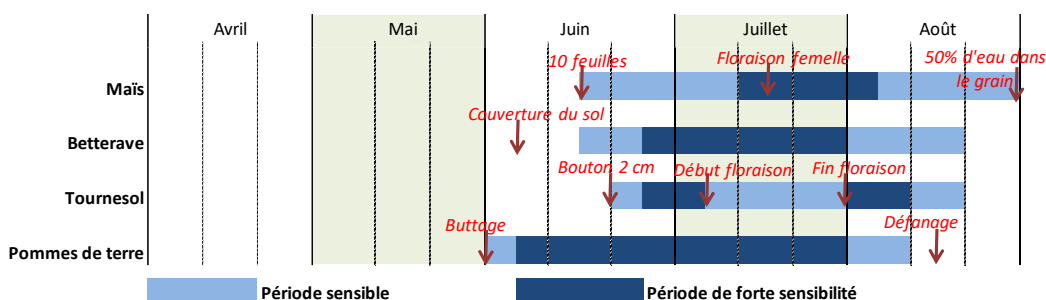
Etat de la réserve utile (RU) des sols au 11 juin

Sol / Culture	Superficiel RUmax = 75 mm RS = 25 mm		Moyen RUmax = 120 mm RS = 40 mm		Profond RUmax = 150 mm RS = 50 mm	
	RU au 11/06	Date d'irrigation conseillée	RU au 11/06	Date d'irrigation conseillée	RU au 11/06	Date d'irrigation conseillée
Maïs	43 mm	16 juin	88 mm	-	118 mm	-
Soja	20 mm	13 juin	65 mm	16 juin	95 mm	-

- **La stratégie d'irrigation présentée ici est de maintenir le stock d'eau du sol supérieur à la réserve de survie (RS = 1/3 de la RUmax).** Au 01^{er} avril la réserve utile est considérée comme entièrement rechargée.
- Les conseils sont établis à partir d'un bilan hydrique effectué basé sur le secteur pluviométrique de Oucques la Nouvelle. Privilégiez les mesures de pluie locale (pluviomètre à la parcelle). **En cas de pluies différentes, retarder ou avancer les dates d'irrigations conseillées d'un jour par tranche de 5/6 mm.**
- **Prévisions météorologiques pour les 10 jours à venir :** Le ciel alternera entre nuages et éclaircis. Des pluies orageuses sont annoncées à partir de lundi prochain. Les minimales seront comprises entre 13°C et 19°C, et les températures maximales entre 24°C et 27°C.

CONSEIL IRRIGATION EN VOLUME LIMITE

- Raisonner le choix de la dose d'irrigation selon la capacité de rétention du sol. 1m³ d'eau gaspillé = 2 m³ d'eau perdus : Pour un surdosage de 10 mm, c'est 100 m³/ha perdus sur la parcelle mais aussi 100 m³/ha de perdus pour une autre parcelle !
- Pour valoriser au mieux l'eau disponible, les apports doivent être réservés à la période de forte sensibilité au stress hydrique des cultures :



Stades repères des périodes de sensibilité à la sécheresse
(Source : irriguer en économisant de l'eau, CA Centre, 2013)

CONSEIL SUR LES BLES, Stade moyen : grains formés à grain pateux

Les irrigations sur blés sont finies.

Arrêt des irrigations (méthode Irrinov) :

En sol superficiel à moyen, prévoir d'arrêter l'irrigation à **épiaison + 20-25 jours** ou si la **longueur du grain formé dépasse 60% de la longueur totale de la glumelle supérieure**.

En sol profond, compter épiaison + 15 jours ou si la longueur du grain formé dépasse 50% de la longueur totale de la glumelle supérieure.

CONSEILS SUR LES POIS D'HIVER ET DE PRINTEMPS,

Stade moyen (hiver) : sénescence; (printemps) : fin floraison à début sénescence

La campagne d'irrigation sur pois s'achève.

Arrêt des irrigations (méthode Irrinov) : après la fin floraison des pois, contrôler l'épaisseur des gousses avec un calibre. Si les **pois jaunissent sur plus de 30 % de la parcelle, il n'est plus utile d'irriguer**, le rendement est fait.

CONSEILS SUR LES ORGES ET BLES DURS DE PRINTEMPS,

Stade moyen : fin formation des grains

Les irrigations sur céréales de printemps sont finies.

CONSEILS SUR MAÏS, Stade moyen :

Le maïs tolère un stress hydrique jusqu'à 9-10 feuilles sans préjudice et cela lui permet de s'enraciner.

En **sols superficiels** pour les semis précoces, un 1^{er} tour d'eau peut être envisagé **autour du 16 juin**.

En **sols moyens et profonds**, les réserves sont suffisantes pour les 10 prochains jours.

CONSEILS SUR SOJA, Stade moyen : début floraison

Sur sols superficiels et moyens, attendre le stade 8-10 jours après le début du stade de floraison pour démarrer l'irrigation. Il faut pouvoir assurer l'irrigation jusqu'à l'apparition des premières gousses mûres.

Sans pluie, le rythme d'irrigation est similaire à celui du maïs, compter 7 jours entre 2 passages sur les sols superficiels, 10 jours pour les sols moyens et 12 jours sur sols profonds.

En **sols superficiels**, un **1^{er} tour d'eau** s'envisage **dès ce début de semaine**.

En **sols moyens**, sans pluies d'ici là, un 1^{er} tour d'eau est à programmer **autour du 16 juin**.

En **sols profonds**, **pas d'irrigation à réaliser dans les 10 prochains jours**.

CONSEILS SUR TOURNESOL, Stade moyen : 6 paires de feuilles à bouton étoilé

Source Terres Inovia : Si la structure du sol n'entrave pas sa croissance racinaire, le tournesol est capable d'exploiter les horizons les plus profonds jusqu'à 2 m, et d'extraire la totalité de l'eau disponible, là où d'autres cultures ne peuvent extraire que les 2/3 de la réserve utile. Ici, l'irrigation est déclenchée quand la réserve atteint 1/6 de la R_{Umax}.

En **sols superficiels à moyens**, l'irrigation se pilote généralement avec un 1^{er} passage avant floraison, suivi de 1 à 3 passages fin floraison pour le remplissage des grains avec un délai entre les passages de 10 jours sans pluie. Si les feuilles jaunissent le 1^{er} passage peut être effectué plus tôt.

Les réserves sont suffisantes pour les 7-10 prochains jours.

Sarah BELLALOU (Conseillère agroenvironnement – eau)

Mail : sarah.bellalou@loir-et-cher.chambagri.fr

Tel : 02 54 55 20 07

Frédéric CADOUX (Conseiller spécialisé grandes cultures)

Mail : frederic.cadoux@loir-et-cher.chambagri.fr

Tel : 02 54 23 11 25



SITUATION HYDROLOGIQUE

▲ EN LOIRE-ET-CHER HORS NAPPE DE BEAUCE

Un [arrêté préfectoral](#) a été pris le 08 juin dernier ; constatant le franchissement des seuils d'alerte (DSA) pour les zones d'alerte de la Braye, la Brenne, la Masse, la Cisse amont et les affluents de la Loire aval.
Plus d'informations [ici](#) concernant les restrictions.

Le tableau ci-dessous rapporte les débits moyens journaliers (l/s) des 3 derniers jours, sur les 15 zones d'alerte définis dans [l'Arrêté Cadre Sécheresse Départemental en Loir-et-Cher hors périmètre de l'Organisme Unique \(Nappe de Beauce\) signé le 21 avril 2022](#).

Zone d'alerte	Station hydrométrique	Débit moyen journalier en l/s			Débit Seuil (l/s)		
		09/06	10/06	11/06	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Les Mauves	La Mauve de Détourbe à Meung-sur-Loire	475	461	463	500	450	340
Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	*ND	*ND	*ND	50	35	20
Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	501	548	675	600	480	360
La Brenne	La Brenne à Villedômer	305	325	341	330	300	210
L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	499	562	633	250	190	140
Loir amont	Le Loir à Villavard	3496	3469	3458	3000	2500	2000
La Braye	La Braye à Valennes	319	335	337	350	300	250
Loir aval	Le Loir à Durtal	8341	9265	9105	5500	4500	4000
La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	302	304	275	400	290	250
Le Cosson	Le Cosson à Chailles	452	490	545	450	360	270
La Masse	La Brenne à Villedômer	305	325	341	330	300	240
Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	13308	13908	14687	7000	6250	5500
Le Fouzon	Le Fouzon à Meuses	1165	1238	1458	700	600	490
Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux en Sologne	145	326	516	125	110	95
La Sauldre	La Sauldre à Pruniers en Sologne	2513	3019	3578	1500	1300	1250

* Non Disponible

Les données des stations de mesures hydrométriques : <https://hydro.eaufrance.fr/>


L'ensemble des arrêtés préfectoraux de restriction d'eau pris en France est consultable sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

L'ensemble des arrêtés préfectoraux de restriction d'eau en Loir-et-Cher pour l'usage agricole est consultable sur le site de la Chambre d'agriculture : [Arrêtés sécheresse - Chambres d'agriculture](#)



Les mesures de restrictions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Usage agricole	Débit Seuil Alerte	Débit Seuil Alerte Renforcée	Débit de Crise	→ Aucun formulaire n'est à retourner à la DDT
Irrigation à partir d'un cours d'eau (eau de surface) (hors OUGC)	Réduction de 20% du débit autorisé à la quinzaine et tenue d'un registre hebdomadaire	Réduction de 50% du débit autorisé à la quinzaine et tenue d'un registre hebdomadaire	Interdiction totale sauf pour les cultures listées ci-contre.	Horticulture et pépinières Cultures maraîchères et légumières Arboriculture Cultures expérimentales Cultures de semences et porte-graines hors céréales d'hiver Maïs doux Cultures fourragères Les levées de culture de fin d'été (dans la limite de 300 m ³ /ha), à l'exception des cultures intermédiaires à vocation énergétique.
Irrigation à partir d'eau souterraine (hors OUGC)	-	-	Interdiction de 12h à 19h tous les jours , sauf pour les cultures listées ci-contre.	Horticulture et pépinières Cultures maraîchères et légumières Arboriculture.

 **EN NAPPE DE BEAUCE** (périmètre de l'Organisme Unique de Gestion Collective)

Le tableau ci-dessous rapporte les débits moyens journaliers (l/s) des 3 derniers jours.

Zone d'alerte	Station hydrométrique	Débit moyen journalier en l/s			DSA	DCR
		09/06	10/06	11/06		
Beauce Blésoise	La Cisse à Coulanges	302	304	275	400	250
Beauce Centrale	La Juine à Saclas	836	874	897	670	550
	L'Essonne à Boulancourt	573	564	585	500	200
	La Mauve à Meung-sur-Loire	475	461	463	500	340
	La Conie à Molitard	332	322	312	570	180
	L'Aigre à Romilly	499	562	633	250	140



Cas particulier de la définition de l'état d'alerte ou de crise en **Beauce Centrale** :

Etat	Alerte	Crise
Entrée	2 rivières sur 5 < DCR	3 rivières sur 5 < DCR durablement
Sortie	4 rivières sur 5 > DCR	3 rivières sur 5 > DCR durablement

Les mesures de restrictions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Usage agricole	Débit Seuil Alerte	Débit de Crise
Irrigation à partir d'un cours d'eau ou d'eau souterraine sur le périmètre de la Nappe de Beauce	Interdiction de prélèvement 24h (dimanche 8h à lundi 8h)	Interdiction de prélèvement 48h (samedi 8h à lundi 8h)
Exception pour les cultures plus sensibles au stress hydrique (maraîchères en godet ou repiquées, horticoles, hors ou sous abri)	Interdiction les mercredis, vendredis et dimanches de 9h à 17h	Interdit du mardi au dimanche de 9h à 17h soit 6 jours x 8 heures = 48h

NOUVEAU

MESURES DE RESTRICTIONS EXPERIMENTATION 2023 BEAUCE BLESOISE

Les mesures de restrictions appliquées en 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Usage agricole	Débit Seuil Alerte	Débit de Crise
Irrigation à partir d'un cours d'eau ou d'eau souterraine sur le périmètre de la Nappe de Beauce	Interdiction de 12h à 19h du vendredi au dimanche (soit 21h d'arrêt par semaine)	Interdiction de 12h à 19h du lundi au dimanche (soit 49 d'arrêt par semaine)
Exceptions	En attente de confirmation	En attente de confirmation

